

# Aide-mémoire pour les intervenants

## Information à l'intention des demandeurs d'asile à la suite de la réforme du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)

### Nouvelle démarche à effectuer pour l'accès aux médicaments

Demandeurs d'asile  
**PRESTATAIRES**  
d'une aide financière de dernier recours

**Quoi faire pour avoir accès aux médicaments non couverts par le PFSI**

**AUCUNE DÉMARCHÉ N'EST NÉCESSAIRE**

Ne pas communiquer avec la RAMQ

**Pour recevoir les médicaments à la pharmacie**

**Présenter au pharmacien :**

- le *Document du demandeur d'asile*  
ou
- le *Certificat d'admissibilité au PFSI* ou *autre*, émis par Citoyenneté et Immigration Canada ou par l'Agence des services frontaliers du Canada

+

- le *Carnet de réclamation* émis par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Demandeurs d'asile  
**NON PRESTATAIRES**  
d'une aide financière de dernier recours  
(ex. : en emploi)

**Quoi faire pour avoir accès aux médicaments non couverts par le PFSI**

Inscription auprès de la RAMQ par téléphone à la ligne d'information générale pour connaître la procédure à suivre afin de recevoir le document temporaire :

*Confirmation de votre couverture pour les médicaments d'ordonnance fournis au Québec*

Ligne d'information générale de la RAMQ :  
1 800 561-9749

**Pour recevoir les médicaments à la pharmacie**

**Présenter au pharmacien :**

- le *Document du demandeur d'asile*  
ou
- le *Certificat d'admissibilité au PFSI* ou *autre*, émis par Citoyenneté et Immigration Canada ou par l'Agence des services frontaliers du Canada

+

- le document *Confirmation de votre couverture pour les médicaments d'ordonnance fournis au Québec* émis par la RAMQ

**Note :**  
Au Québec, tous doivent être couverts, en tout temps, par une assurance médicament. Les personnes qui travaillent ou qui sont prestataires de l'assurance emploi doivent assumer une partie des coûts des médicaments.

